



UTILISATION DE LA CHARTE ETHIQUE D'AYURVEDA EN FRANCE

- Tout adhérent souhaitant que sa fiche professionnelle soit mise en ligne sur le site AEF www.ayurveda-france.org devra avoir signé, daté et envoyé la charte éthique lors de sa demande d'adhésion.
- Cet exemplaire signé sera conservé par AEF.
- Après validation de son dossier, un exemplaire sera adressé en retour à l'adhérent.
- L'adhérent est alors engagé selon les termes de cette charte éthique.
- Lorsque l'adhérent possède un site internet professionnel, il ajoutera le lien « adhérent à l'association Ayurveda en France » sur celui-ci. Il suffira de créer cette phrase en lien hypertexte.
- Il pourra également
 - Encadrer et afficher la charte éthique dans son cabinet ou sa salle de soins.
 - Afficher la charte éthique sur son site Internet professionnel.
- Cette charte n'est valable que pour les praticiens membres de l'association Ayurveda en France.